

---

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°51            DU 21/06/2023

---

**Objet : Arrêté de circulation de l'entreprise Société drômoise de travaux**

**Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,  
**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,  
**Vu** l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 13 juin 2022,  
**Vu** le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

**Considérant** la demande datée du 19/06/2023 de l'entreprise **Société drômoise de travaux**,  
**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,  
**Considérant** qu'afin d'intervenir sur la pose d'une fibre optique orange souterraine en bord de route sur l'avenue de Provence et la rue des Charmilles, il y a lieu de réguler la circulation,

**ARRETE**

**Article 1er. -**

Les travaux sont exécutés du 10/07/2023 au 14/07/2023 de 8h à 17h sur l'avenue de Provence et la rue des Charmilles sur le territoire de la commune de Montélier.

**Article 2. -**

Pendant la durée des travaux, la circulation est réglementée de la façon suivante :  
- Les travaux empiètent sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue.

**Article 3. -**

Conformément à la réglementation en vigueur, les panneaux prévus sont implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.  
L'entreprise assure pendant toute la durée du chantier : la maintenance de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme).

**Article 4. -**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 21/06/2023  
Le Maire, Bernard VALLON

